

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°22-240

SERVICE : Direction de la Commande publique.

OBJET : Etude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat (Commune de Viriat)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-21 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la Conseillère Déléguée, Madame Claudie SAINT-ANDRE, dans les domaines de l'Aménagement et de l'Urbanisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT la consultation lancée le 29 août 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour l'étude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat (Commune de Viriat) ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT l'offre de la société CERYX TRAFIC SYSTEM (28500 CHERISY) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait à l'étude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat (Commune de Viriat) à la société CERYX TRAFIC SYSTEM (28500 CHERISY) pour un montant de 17 880,00 € HT (toutes tranches confondues) ;

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 2022



Pour le Président et par délégation
La Conseillère Déléguée,

Claudie SAINT-ANDRE

Déléguée à l'Aménagement et à l'Urbanisme